

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 449

15 juin 1999

SOMMAIRE

Abbes, S.à r.l., Holzthum	page 21516	Haken S.A., Heinerscheid	21518
Artec Creation, S.à r.l., Merscheid	21511	Hong Kong Buildings S.A., Luxembourg	21530
Audus S.A., Esch-sur-Alzette	21541	HSBC Global Investment Funds, Sicav, Luxbg	21530
BBL Trust Services Luxembourg S.A., Luxembourg	21522	Iberian Beverage Group S.A., Luxembourg	21530
Beachris S.C., Junglinster	21543	Immopro A. Feidt, S.à r.l., Christnach	21522
Belplant AG, Weiswampach	21518	Imperio S.A., Luxembourg	21529
Bijouterie Di Marco, S.à r.l., Luxembourg	21551	Imprimerie Eischen, S.à r.l., Kockelscheuer	21532
BS Green Investments S.A., Luxembourg	21506, 21507	I.M.S., International Maintenance Services S.A., Dudelange	21530, 21531
Cafco Europe Group S.A., Foetz	21507, 21509	Ingénierie & Design S.A., Luxembourg	21532
C.D. 2000, GmbH, Wiltz	21511	Inotec AG, Untereisenbach	21518
Chatillon S.A., Luxembourg	21522, 21523	Intercam S.A., Luxembourg	21532
Christian Charity, A.s.b.l., Scheidgen	21509	KKB Invest S.A., Luxembourg	21535
C.I.C. AG, Weiswampach	21518	Lettrages et Auto Design Grillo Franco, S.à r.l., Dippach	21536
Cipaz Holding S.A., Weiswampach	21519	Lorimar S.A., Luxembourg	21531, 21532
Construction Moschetti S.A., Ettelbruck	21513	Ludio S.A., Luxembourg	21533, 21534
Conversia S.A., Weiswampach	21518	Maison Eugène Schroeder, S.à r.l., Aspelt	21537
ECP, S.à r.l., Troisvierges	21518	Maroldt, S.à r.l., Luxembourg	21535
Entreprise de Toiture Serge Zender, Kehlen	21541	Maroquinerie Etcetera, S.à r.l., Ettelbruck	21517
Esseventuno S.A., Luxembourg	21523	Marvol Holdings S.A., Luxembourg	21544
Ets. Wantz Chauffage-Sanitaire S.A., Nagem	21511	Matchline Investment Holding, Luxembourg	21536
Ets. Wantz S.A., Nagem	21511	Metameco S.A., Luxembourg	21510
Euro-Guss S.A., Echternach	21522	(D.) Moschetti & Cie, S.à r.l., Ettelbruck	21513
Euro-Jeux, S.à r.l., Luxembourg	21524	Nicoletta S.A., Luxembourg	21534
Europasia S.A., Weiswampach	21519	Nonnemillen S.A., Echternach	21516
European Paper Holdings S.A., Luxembourg	21521	Novakem S.A., Luxembourg	21537, 21538
Eurosafe, S.à r.l., Wolwelage	21516	Peintures Mousel S.A., Gilsdorf	21511
Feni Holding S.A., Luxembourg	21523, 21524	Proget Finance S.A., Luxembourg	21538, 21539
Fiduciaire Auditlux S.A., Luxembourg	21525	Prosoft, S.à r.l., Bissen	21539
Fiduciaire Nationale S.A., Luxembourg	21525	Rucken S.A., Marnach	21514
Financière Hermès S.A.H., Luxembourg	21525	69, S.à r.l., Remich	21517
First Industrial S.A., Senningerberg	21529	Simon's Plaza Ingeldorf, S.à r.l., Ingeldorf	21510
Fondation «Aide aux Enfants Atteints d'un Cancer», Bertrange	21545	Tranes Holding S.A., Weiswampach	21519
GB International S.A., Luxembourg	21525	Transports Wolff-Bock Mathias, S.à r.l., Vianden	21517
Gemima Finance S.A., Luxembourg	21526, 21528	Unipatent Holding S.A., Luxembourg	21540
Global Paper Holdings S.A., Luxembourg	21528	Varietas Holding S.A., Weiswampach	21518
Global Paper S.A., Luxembourg	21528		

BS GREEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 59.299.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BS GREEN INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 14 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 456 du 22 août 1997 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.299.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexandrine Toussaint, employée privée, demeurant à F-Lexy.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'abroger le statut de holding de la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 et de modifier en conséquence son objet social.

2. Modification subséquente des articles 2 et 15 des statuts de la société.

3. Transfert de l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

4. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

5. Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de convertir le capital social et éventuellement le capital autorisé de la société en Euro, avec faculté d'augmenter le capital social et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. La valeur nominale est à adapter ou à supprimer selon la décision du conseil d'administration.

6. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abroger le statut de holding de la société avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999 et de lui conférer le statut d'une société de participation financière (SOPARFI). En conséquence l'objet social est modifié et les articles 2 et 15 des statuts auront désormais les teneurs suivantes:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

«**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Carine Bittler au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat et l'assemblée lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à B-Arlon. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Quatrième résolution

L'assemblée confère au conseil d'administration l'autorisation de convertir le capital social et éventuellement le capital autorisé de la société en EURO, avec faculté d'augmenter le capital social et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. La valeur nominale est à adapter ou à supprimer selon la décision du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. E. Cottier Johansson, E. Vanderkerken, A. Toussaint, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 mars 1999, vol. 462, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 avril 1999.

A. Lentz.

(17374/221/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

BS GREEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 59.299.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 avril 1999.

A. Lentz.

(17375/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CAFCO EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.

In the year nineteen hundred and ninety-eight on the thirty-first day of March.
Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing at Esch-sur-Alzette, in place of Maître Robert Schuman, notary residing at Differdange, at the moment prevented, who will guard the original of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CAFCO EUROPE GROUP S.A. having its registered office at Foetz,

incorporated by deed of notary Aloyse Biel, then residing at Differdange on the 13th of October 1983, published in the Mémorial C number 337 of the 22nd of November 1983, the Articles of Incorporation having been amended on several occasions and for the last time by deed of the undersigned notary on the 4th of September 1998, published in the Mémorial C number 820 of the 10th of November 1998.

The meeting is opened at 11.10 p.m. by Mr Stanislas Dallemagne, Director, residing at Brussels, Belgium, being in the Chair,

who appoints as secretary Mrs Gabriele Andrianjaka, employee, residing at Bergem.

The meeting elects as scrutineer Mr Abdel Kerkouch, employee, residing at Seichamps (France).

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Acceptation of the resignation of Mr James P. Verhalen, Director, residing at Hopatcong, New Jersey, USA, from his function of director with discharge to be given to him.

2) To resolve to set the number of directors at four, and election of two new Directors:

a) Mr Francis Pandolfi, Director, residing at 40 Marlborough Road, Briarcliff Manor, New York, USA;

b) Mr Michael M. Ruddock, Director, residing at Allcot Chester Road, Merseyside, United Kingdom.

3.- Increase of the subscribed capital by six million nine hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 6,900,000.-) to bring it from its present amount of eleven million five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 11,500,000.-) to eighteen million four hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 18,400,000.-) without creation and emission of new shares with subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation.

Setting of the par value at eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

4.- Acknowledgment of the notification of the resignations of Mr Stanislas Dallemagne and Phillipe Fourneau as managers of CAFCO Luxembourg, S.à r.l.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their parts, which attendance list, after having been signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxy initialled ne varietur by the proxyholders.

III. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

The general meeting decides to accept the resignation of Mr James P. Verhalen, Director, residing at Hopatcong, New Jersey, USA, from his function of director and gives him discharge.

Second resolution

The general meeting resolves to set the number of directors at four, and to elect as two new Directors:

- a) Mr Francis Pandolfi, Director, residing at 40 Marlborough Road, Briarcliff Manor, New York, USA;
- b) Mr Michael M. Ruddock, Director, residing at Allcot Chester Road, Merseyside, United Kingdom.

Third resolution

The general meeting decides to increase of the subscribed capital by six million nine hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 6,900,000.-) to bring it from its present amount of eleven million five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 11,500,000.-) to eighteen million four hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 18,400,000.-) without creation and emission of new shares.

The general meeting decides to set the par value of the shares at eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-).

Consequently article 3 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«**Art. 3.** The capital is fixed at eighteen million four hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 18,400,000.-), divided into two hundred and thirty (230) shares with a par value of eighty thousand Luxembourg Francs (LUF 80,000.-) each.»

Fourth resolution

The general meeting acknowledges notification of the resignations of Mr Stanislas Dallemagne and Phillipe Fourneau as managers of CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAFCO EUROPE GROUP S.A., ayant son siège social à Foetz, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 13 octobre 1983, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 337 en date du 22 novembre 1983, les statuts ayant été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 7 septembre 1998, publié au Mémorial C n° 820, en date du 10 novembre 1998.

L'assemblée est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Stanislas Dallemagne, Directeur, demeurant à Bruxelles, Belgique,

qui désigne comme secrétaire Madame Gabriele Andrianjaka, employée privée, demeurant à Bergem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Abdel Kerkouch, employé privé, demeurant à Seichamps (France).

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose que l'ordre du jour de l'assemblée générale est conçu comme suit:

I. Ordre du jour:

1) Acceptation de la démission de Monsieur James P. Verhalen, Directeur, demeurant à Hopatcong, New Jersey, USA, en sa fonction d'administrateur avec décharge à lui accorder.

2) Fixation du nombre des administrateurs à quatre, et élection de deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Francis Pandolfi, directeur, demeurant à 40 Marlborough Road, Briarcliff Manor, New York, USA;
- b) Monsieur Michael M. Ruddock, directeur, demeurant à Allcot Chester Road, Merseyside, United Kingdom.

3) Augmentation du capital souscrit à concurrence de six millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 6.900.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.500.000,-) à dix-huit millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 18.400.000,-) sans création et émission d'actions nouvelles avec modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Fixation de la valeur nominale des actions à quatre vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

4) Prise de connaissance des notifications des démissions de Monsieur Stanislas Dallemagne et Monsieur Phillipe Fourneau en leurs fonctions de gérants de CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandants et par le bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la procuration signée ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Pour cette raison l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, connu par les actionnaires au préalable.

IV. Après délibération, les résolutions suivantes furent prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur James P. Verhalen, Directeur, demeurant à Hopatong, New Jersey, USA, en sa fonction d'administrateur et lui accorde décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre, et décide de nommer deux nouveaux administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Francis Pandolfi, directeur, demeurant à 40 Marlborough Road, Briarcliff Manor, New York, USA;
- b) Monsieur Michael M. Ruddock, directeur, demeurant à Allcot Chester Road, Merseyside, United Kingdom.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de six millions neuf cent mille francs luxembourgeois (LUF 6.900.000,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 11.500.000,-) à dix-huit millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 18.400.000,-) sans création et émission d'actions nouvelles.

L'assemblée générale décide de refixer la valeur nominale à quatre vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

En conséquence l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix-huit millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 18.400.000,-), divisé en deux cent trente (230) actions de quatre-vingt mille (LUF 80.000,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend connaissance des notifications des démissions de Monsieur Stanislas Dallemagne et Monsieur Philippe Fourneau en leurs fonctions de gérants de CAFCO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Foetz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Andrianjaka, Kerkouch, Dallemagne, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 1999, vol. 841, fol. 30, case 6. – Reçu 69.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 avril 1999.

R. Schuman.

(17376/237/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CAFCO EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue de l'Industrie.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

(17377/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CHRISTIAN CHARITY, A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-6250 Scheidgen, Juckenfeld Nummer 30.

Neuorganisation und Statutenänderung

Art. 1. Geschäftssitz und Name. Der Geschäftssitz der Gesellschaft ohne Gewinnzweck ist in Scheidgen, L-6250, Juckenfeld Nummer 30.

Name der Gesellschaft ohne Gewinnzweck lautet:

CHRISTIAN CHARITY, A.s.b.l.

Art. 2. Tätigkeiten des Vereins. Wir wollen helfen, nach unserem Ermessen und unseren Möglichkeiten, in den bedürftigen Länder, nach dem Gleichheitsprinzip, unabhängig von Rasse, Religion oder Nationalität. Es wird Entwicklungshilfe geleistet und akute Not gelindert.

Motivation ist die Barmherzigkeit Christi in dieser Berufung zu praktizieren und bescheiden auszustrahlen.

Durch

- a. Hilfsgüter sammeln, aussuchen, transportieren und austeilern.
- b. Geld sammeln durch Aktivitäten und kulturelle Veranstaltungen.
- c. Vermittlung von Diensten wie: Kindererholungsferien, Austauschprojekte von Ärzten, Ingenieure, Fachleute, usw., und fördern anderer Hilfsinitiativen.
- d. Programme und Einrichtungen fördern: in Hygiene, Gesundheitswesen, Ernährungswesen, Infrastruktur einer Gegend usw, alles was zur Verbesserung des Lebensstandards beiträgt.

Art. 3. Die Gesellschaft kann nicht aus weniger als drei Mitglieder bestehen.

Art. 4. Neu-Gründungsmitglieder sind: (auch die jetzigen Generalversammlungs-Mitglieder.)

Name	Vorname	Adresse	Beruf	Nationalität
1) Lichti	Johannes	8A, place du Marché, L-6460, Echternach	Employé privé	Deutscher
2) Oesch-Pronk	Cornelia	Juckenfeld, 30, Scheidgen, L-6250	Hausfrau	Niederländern
3) Oesch	Hugues	Am Herrenberg, 8A, Kasel, D-54317	Employé privé	Luxemburger
4) Oesch	Cornelis Johannes	8, cité au Bois, L-6250 Scheidgen	Employé privé	Luxemburger
5) Oesch	Robert John	Juckenfeld, 30, L-6250 Scheidgen	Indépendant	Luxemburger

Art. 5. Über Eintritt oder Ausschluss eines Mitgliedes entscheidet die Generalversammlung.

Art. 6. Die Generalversammlung wird einmal jährlich abgehalten, einberufen wird sie acht Tage im voraus, durch den Geschäftsführer, der jedem Mitglied einen Brief sendet oder überreicht mit der Einladung und der beigefügten Tagesordnung.

Die Beschlüsse der Generalversammlung sind in einem Ordner registriert und im Büro der Gesellschaft nur für Mitglieder einsichtig.

Art. 7. Der Geschäftsführer (Präsident) wird von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit für eine Amtsdauer von sechs Jahren eingesetzt. Die Generalversammlung kann aber auch zwischenzeitlich den Geschäftsführer auswechseln wie sie will. Dasselbe gilt für den Sekretär und den Kassierer. Der Geschäftsführer ist alleine unterschreibungsberechtigt und der oder die, welchem er die Vollmacht erteilt. Eine Person kann mehrere Ämter haben.

Bis Ende 2005 ist Herr Oesch Robert Jean Geschäftsführer und Kassierer, und Herr Lichti Johannes Sekretär.

Art. 8. Maximaler jährlicher Beitrag ist 10.000,- LUF (zehntausend)

Art. 9. Jährlicher Geschäftsbericht und der Kassenbericht wird entlastet durch die Mehrheit in der Generalversammlung (die Mitglieder der Mehrheit unterschreiben den Bericht, oder die Berichte.)

Art. 10. Statutenänderungen müssen gehandhabt werden gemäss dem Gesetz vom 21.4.1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck (Loi du 21.4.1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22.2.1984 et 4.3.1994.)

Art. 11. Die Annullierung der Gesellschaft wird durch die Generalversammlung vorgenommen, dazu gelten die Regeln wie bei der Statutenänderung. Das vorhandene Kapital wird einer vom Aussenministerium anerkannten Nichtregierungsorganisation ohne Gewinnzweck übergeben. Die Schlussakte wird ordnungsgemäss vom letzten Geschäftsführer aufbewahrt.

Art. 12. Alles was nicht durch die Statuten geregelt ist, wird dem Gesetz vom 21.4.1928 entsprechend ausgeführt.

Art. 13. Supporter-Mitglied oder Ehrenmitglied kann sich jeder nennen: wer einen Beitrag von 200,- LUF jährlich leistet, wer Kleider oder sonst etwas notwendiges spendet oder für uns sammelt, wer sich zu Verfügung stellt, sei es organisatorisch oder in praktischer Arbeit, wer für den Verein betet usw. In der selben Haltung wollen wir kooperativ und ergänzend zu anderen humanitären Organisationen wirken.

Die Ehrenmitglieder haben beratende Funktion, aber kein Stimmrecht.

Die vorherigen Statuten sind hiermit aufgehoben und diese nun bindend. Das erklären alle Mitglieder die auch anwesend sind in der Generalversammlung vom 13.4.1999 im Hause, 30, Juckenfeld, L-6250 Scheidgen, durch ihre Unterschrift.

Unterschriften.

Enregistré à Echternach, le 14 avril 1999, vol. 132, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91286/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

METAMECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 13.287.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(17448/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

SIMON'S PLAZA INGELDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 20, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 3.115.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(91287/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9730 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.
R. C. Diekirch B 1.649.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91277/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

ETS. WANTZ CHAUFFAGE-SANITAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.
R. C. Diekirch B 4.465.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91278/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

ETS. WANTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8544 Nagem, 4, rue de Redange.
R. C. Diekirch B 3.112.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91279/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

ARTEC CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss.
R. C. Diekirch B 4.343.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91280/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

C.D. 2000, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Husein Cemalovic, architecte diplômé, demeurant à L-8363 Simmerschmelz.

2.- Monsieur Nailj Destanovic, maçon, demeurant à L-9511 Wiltz, 79, rue Aneschbach.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de C.D. 2000, G.m.b.H.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction avec travaux d'excavation, la construction de bâtiments et de routes, l'import-export de matériaux de construction, l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que le commerce d'articles de construction.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1999.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Husein Cemalovic, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Nailj Destanovic, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit, ce pourquoi les associés se donnent mutuellement quittance et décharge:

a) par un versement en espèces d'un montant de cent soixante mille francs (160.000,- LUF) fait par les associés de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire;

b) par l'apport de la part de Monsieur Nailj Destanovic, d'une voiture automobile de marque Audi, type Coupé, numéro de châssis WAUZZZ8BZKA00067782 évaluée à deux cent mille francs (200.000,- LUF);

c) par l'apport de la part de Monsieur Husein Cemalovic, d'une voiture automobile de marque Opel, numéro de châssis WOL000087L5329281 évaluée à cent quarante mille francs (140.000,- LUF);

le tout suivant liste d'inventaire annexé aux présentes.

Ladite liste restera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Est nommé comme gérant technique:

Monsieur Husein Cemalovic, architecte diplômé, demeurant à L-8363 Simmerschmelz, Septfontaines.

Est nommé comme gérant administratif:

Monsieur Nailj Destanovic, maçon, demeurant à L-9511 Wiltz, 79, rue Aneschbach.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

3.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9511 Wiltz, 77C, rue Aneschbach.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Cemalovic, N. Destanovic, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 98, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 avril 1999.

P. Bettingen.

(91291/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

CONSTRUCTION MOSCHETTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr. Herr.

R. C. Diekirch B 4.677.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91282/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

D. MOSCHETTI & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 9, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 1.638.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 20, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91283/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

RUCKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9746 Marnach, 17, Marburgerstrooss.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jeannot Rucken, maître électricien, demeurant à L-9713 Clervaux, 26, rue Ley.

2.- Madame Manette Rucken-Wagner, employée privée, demeurant à L-9713 Clervaux, 26, rue Ley.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux, savoir:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social**Art. 1^{er}.** Il est formé, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de RUCKEN S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Marnach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché, de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché, de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité, normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré, provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société, est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.**Art. 4.** La société a pour objet la construction et la gestion d'immeubles ainsi que l'achat et la vente d'articles industriels et électriques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation, ainsi que la gestion de toute société dont l'objet serait similaire.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de vingt mille francs (20.000,- LUF) par action.

Le capital de la société, peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration - Surveillance**Art. 6.** La société, est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité, de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné, par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité, des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par le président du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs,

gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915, modifiée le 23 novembre 1972, sur les sociétés commerciales.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La société, est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit la deuxième semaine du mois de mai de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jeannot Rucken, prénommé, cinquante actions	50 actions
2) Madame Manette Wagner, prénommée, cinquante actions	50 actions
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 90.000,- francs.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, agissant comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et lequel se considère comme dûment convoqué, a déclaré réunir à l'instant l'assemblée générale extraordinaire de la société et a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jeannot Rucken, prénommé, président du conseil d'administration,
- b) Madame Manette Wagner, prénommée, administrateur
- c) Monsieur Christian Rucken, étudiant, demeurant à Clervaux.

Est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle Monsieur Jeannot Rucken.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE JOHN NEUMAN, 148, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

4.- L'adresse de la société est fixée à L-9764 Marnach, 17, Marburgerstrooss.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé, le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wagner, J. Rucken, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} avril 1999, vol. 347, fol. 42, case 4. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 avril 1999.

M. Weinandy.

(91292/238/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

NONNEMILLEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach, route de Luxembourg.

R. C. Diekirch B 1.406.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Echternach, le 9 avril 1999, vol. 132, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91285/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

EUROSAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 23, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.208.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91288/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

ABBES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 25, rue Principale.

R. C. Diekirch B 2.670.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 55, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 1999.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(91306/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 avril 1999.

MAROQUINERIE ETCETERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 40, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.382.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91281/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

MAROQUINERIE ETCETERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 40, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.382.

Réunion des associés de la Société tenue à Ettelbruck en date du 10 mars 1999

Présents:

Madame Romaine Wagener, 250 parts sociales,

Madame Sandra Kettmann, 250 parts sociales.

Unique point de l'ordre du jour:

Nomination d'une gérante unique avec pouvoir de signature

Suite à la démission de Madame Romaine Wagner comme gérante de la société est nommée gérante unique de la société Madame Sandra Kettmann.

Elle peut engager valablement la société par sa seule signature.

Ettelbruck, le 10 mars 1999.

R. Wagener S. Kettmann

Enregistré à Diekirch, le 6 avril 1999, vol. 263, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91284/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 avril 1999.

TRANSPORTS WOLFF-BOCK MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.
R. C. Diekirch B 1.834.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91289/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

69, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 55, rue Macher.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Madame Mariella Simone, commerçante demeurant à Remich, 55, rue Macher.

agissant comme unique associé de la société 69, S.à r.l., avec siège à Clervaux, constituée par acte notarié du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, n° 482 du 25 septembre 1995, laquelle comparante a déclaré transférer le siège de la société de Clervaux à Remich, 55, rue Macher et donner la teneur suivante à la 1^{er} phrase de l'Article 2.

«**Art. 2. 1^{er} Phrase.** Le siège social de la société est établi à Remich.»

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Simone, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 février 1999, vol. 848, fol. 42, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 mars 1999.

G. d'Huart.

(91305/207/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

ECP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Troisvierges, Drinklange, 1e, Résidence Keno.
R. C. Diekirch B 1.815.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1999, vol. 520, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(91290/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

C.I.C. A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 3.021.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91293/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

BELPLANT A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 2.707.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91294/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

INOTEC A.G., Société Anonyme.

Siège social: Untereisenbach.
R. C. Diekirch B 3.039.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91295/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

HAKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Heinerscheid.
R. C. Diekirch B 4.393.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91296/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

CONVERSIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.810.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91297/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

VARIETAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.772.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91298/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

EUROPASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.781.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91299/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

CIPAZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 4.780.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91300/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

TRANSES HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wohnend;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung TRANSES HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen. Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Vertretung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern. In ihren sämtlichen Geschäftstätigkeiten bleibt die Gesellschaft im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend Eurp (31.000,- EUR), eingeteilt in sechshundertzwanzig Aktien (620) zu je fünfzig Euro (50,- EUR);

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Kapital auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsechsdreissig Franken (1.250.536,- LUF) festgelegt.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem dritten Dienstag des Monats Mai um sechzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1999. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorbenannt, sechshundertneunzehn Aktien . . .	619
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorbenannt, eine Aktie	1
Total: sechshundertzwanzig Aktien	620

Sämtliche Aktien wurden in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einundreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

- a) Herr Dr Jan Van Es, Kaufmann, wohnhaft zu P-2750 Cascais, Rua Dos Pinheiros 1-B, 2dto Torre;
- b) Herr Dr Robert Van Es, Kaufmann, wohnhaft zu B-2275 Lillie, Visbeekbaan 14;
- c) Herr Dr Aart Pot, Kaufmann, wohnhaft zu NL-4311 Bruinisse, Grevelingenhout 178.

3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:
- Herr Dr Jan Van Es, vorgeannt;
- Herr Dr Robert Van Es, vorgeannt;

4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die Unterschrift einer der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates je alleine ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorbenannt.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 7 avril 1999, vol. 500, fol. 73, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 14. April 1999.

F. Unsen.

(91304/234/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.387.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EUROPEAN PAPER HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 4 janvier 1999 au siège social que:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17408/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

EURO-GUSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 3.188.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Clervaux, le 12 avril 1999, vol. 207, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(91301/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

IMMOPRO A. FEIDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach.
R. C. Diekirch B 4.383.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 1999.
(91302/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 1999.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 53.097.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 1999.

(17368/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 53.097.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 1999

Les mandats d'administrateurs de MM. Elmar Baert, Romain Dieschburg, René Faltz, Philippe Hermans, Gianluigi Monti, Alex Schmitt et Bernard Trempont sont prorogés pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 8 avril 1999.

Signatures.

Modifications à la liste déposée des signatures autorisées de la filiale en rubrique:

Catégorie B

à ajouter: Agnès Giry, Responsable Administratif et Financier.

à supprimer: Carine Bittler.

Catégorie C

à ajouter: Maria Campanella

Samira Reguig-Aqaidi

à supprimer: Patrick Lorenzato

R. Dieschburg M.-J. Vanderstraeten
Sous-Directeur Secréariat Général

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17369/017/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CHATILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.469.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

(17382/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CHATILLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.469.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à
Luxembourg en date du 26 février 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturant au 30 juin 1998.

Les mandats de Madame Frie van de Wouw;
Monsieur Gianluigi Fiorendi;
Monsieur Arsène Engel

en tant qu'administrateurs et Monsieur Lex Benoy en tant que Commissaire aux Comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 1999.

Luxembourg, le 26 février 1999.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17383/614/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ESSEVENTUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.658.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 53, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17402/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ESSEVENTUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.658.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du vendredi 26 mars 1999:

- Les comptes au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

*Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 521, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17403/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.791.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

*FENI HOLDING S.A.
Signature*

(17409/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.791.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

*FENI HOLDING S.A.
Signature*

(17410/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.791.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

FENI HOLDING S.A.
Signature

(17411/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FENI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.791.

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 1999

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 1999 au siège de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Charles Ewert, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur-délégué et membre du Conseil d'Administration;
- Monsieur Alberto de Vita, Membre du Conseil d'Administration;

Monsieur Joseph Wilwert est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de représenter la société avec sa seule signature conformément à l'article 10 des statuts, ainsi qu'en application de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Commissaire aux Comptes:

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
Luxembourg, le 13 avril 1999.

Pour extrait conforme
FENI HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17412/588/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

EURO-JEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.353.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

Signature.

(17405/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

EURO-JEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.353.

*Assemblée Générale Ordinaire de la société à responsabilité limitée
tenue à Luxembourg, le 23 mars 1999*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- 1) D'approuver, d'enregistrer et de déposer le bilan au 31 décembre 1998 ainsi que les comptes de profits et pertes tels qu'ils ont été présentés.
- 2) De donner décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes.
- 3) De continuer l'activité de la société.

Le Bureau
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17406/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

GB INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.544.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 1999

- Suite à la démission de Monsieur Diego du Monceau de Bergendal avec effet au 3 février 1999, Monsieur Jean-Pierre Bizet, administrateur de sociétés, F-Paris a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera la mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
Pour GB INTERNATIONAL
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
SGG
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17407/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FIDUCIAIRE AUDITLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 29.760.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

Gérant
Signature

(17413/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FIDUCIAIRE NATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 15.319.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

Gérant
Signature

(17414/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FINANCIERE HERMES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 51.576.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FINANCIERE HERMES S.A. ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 septembre, 1997, numéro 475.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 février 1999, enregistrée à Mersch, le 9 février 1999, vol. 408, fol. 44, case 6, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant:

1. - Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. - Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. - Prononciation de la clôture de la liquidation.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 4150 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, avec siège social à Luxembourg sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à GEF GESTION EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, de sa gestion de liquidation de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

2) Clôture de liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société FINANCIERE HERMES S.A a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Hussin, P. Grunfeld, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 1999, vol. 408, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17415/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

GEMIMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifteenth of March,
Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Ms Sophie Wagner-Chartier, avocat, residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors of GEMIMA FINANCE S.A., having its registered office in Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, pursuant to a resolution of the board of directors dated 15th March 1999.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company GEMIMA FINANCE S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 5th of March 1999, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital of the company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to consist of one thousand (1,000) shares with a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at thirty-one million euros (EUR 31,000,000.-) consisting of one million (1,000,000) shares, each share having a par value of thirty-one euros (EUR 31.-).

The board of directors is generally authorised to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) On the 15th of March 1999, the board of directors of the said company has decided to increase the capital from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) up to twenty million eight hundred and sixty-seven thousand nine hundred and twenty-nine euros (EUR 20,867,929.-) by the issue of six hundred and seventy-two thousand one hundred and fifty-nine (672,159) shares, each having a par value of thirty-one euros (EUR 31.-).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation the Board of Directors has decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares.

The new shares have been subscribed as follows:

- three hundred and two thousand nine hundred and twenty-one (302.921) shares have been subscribed by MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED, a company incorporated under the laws

of England (N° 2490243), having its registered office at 23, Great Winchester Street, London EC2P 2AX, at the price of thirty-one euros (EUR 31.-) per share;

- one hundred and thirty-four thousand six hundred and thirty-two (134,632) shares have been subscribed by BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, at the price of thirty-one euros (EUR 31.-) per share;

- two hundred and thirty-four thousand six hundred and six (234,606) shares have been subscribed by BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, at the price of thirty-one euros (EUR 31.-) per share;

All these shares have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of twenty million eight hundred and thirty-six thousand nine hundred and twenty-nine euros (EUR 20,836,929.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The justifying application forms have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«The subscribed capital is set at twenty million eight hundred and sixty-seven thousand nine hundred and twenty-nine euros (EUR 20,867,929.-) to consist of six hundred and seventy-three thousand one hundred and fifty-nine (673,159) shares of a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) per share».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at eight million seven hundred thousand Luxembourg francs (8,700,000.- LUF).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Sophie Wagner-Chartier, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société GEMIMA FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société le 15 mars 1999.

Un extrait du procès-verbal de cette décision du Conseil d'Administration, après avoir été paraphé ne varietur par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme GEMIMA FINANCE S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mars 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions, chacune ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-)

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à trente et un millions d'euros (EUR 31.000.000,-) représenté par un million (1.000.000) d'actions, chaque action ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-)

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

4) Le 15 mars 1999, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) jusqu'à vingt millions huit cent soixante-sept mille neuf cent vingt-neuf euros (EUR 20.867.929,-) par l'émission de six cent soixante-douze mille cent cinquante-neuf (672.159) actions, chacune ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-).

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- trois cent deux mille neuf cent vingt et une (302.921) actions ont été souscrites par MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL SYNDICATIONS LIMITED, société de droit anglais (N° 2490243), ayant son siège social à 23, Great Winchester Street, London EC2P 2AX, pour un prix de trente et un euros (EUR 31,-) par action;

- cent trente-quatre mille six cent trente-deux (134.632) actions ont été souscrites par BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg pour un prix de trente et un euros (EUR 31,-) par action;

- deux cent trente-quatre mille six cent six (234.606) actions ont été souscrites par BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, pour un prix de trente et un euros (EUR 31,-) par action.

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de vingt millions huit cent trente-six mille neuf cent vingt-neuf euros (EUR 20.836.929,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à vingt millions huit cent soixante-sept mille neuf cent vingt-neuf euros (EUR 20.867.929,-) représenté par six cent soixante-treize mille cent cinquante-neuf (673.159) actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de huit millions sept cent mille francs luxembourgeois (8.700.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 66, case 4. – Reçu 8.405.596 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(17419/200/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

GEMIMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(17420/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

GLOBAL PAPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.230.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société GLOBAL PAPER S.A., qui s'est tenue en date du 4 janvier 1999 au siège que:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17424/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.231.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., qui s'est tenue en date du 4 janvier 1999 au siège que:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17425/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FIRST INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 13.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

Signatures.

(17416/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FIRST INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 13.006.

Extrait de la décision circulaire du Conseil d'Administration tenue le 6 mars 1999

Monsieur Ernst Scheuner, membre du Conseil d'administration constate la démission de Monsieur Manfred Braun, membre du Conseil d'Administration:

Monsieur Derek Stuart Ruxton, BA, résident du Luxembourg, est nommé administrateur. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de 1998.

Pour l'exactitude de l'extrait
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17417/577/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FIRST INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 10, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 13.006.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung gehalten
am 31. März 1999 von 9.00 bis 9.30 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht über das Geschäftsjahr 1998 und der vom externen Abschlussprüfer geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 werden genehmigt.

Zweiter Beschluss

Den Mitglieder des Verwaltungsrats und dem externen Abschlussprüfer wird in getrennter Abstimmung für des Geschäftsjahr 1998 Entlastung erteilt.

Dritter Beschluss

Von dem im Jahresabschluss zum 31. Dezember 1998 ausgewiesenen Gewinn in Höhe von LUF 10.477.345,- werden LUF 525.180,- in die gesetzliche Rücklage eingestellt und der verbleibende Gewinn von LUF 9.925.174,- auf neue Rechnung vorgetragen.

Vierter Beschluss

Der Rücktritt von Herrn Manfred Braun als Verwaltungsrat der FIRST INDUSTRIAL S.A. und die Bestellung des neuen Verwaltungsratsmitglieds Herrn Stuart Ruxton durch Zirkularbeschluss vom 6. März 1999 werden bestätigt. Die Mandate aller Verwaltungsratsmitglieder und des externen Abschlussprüfers werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1999 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs
H.-D. Kohl

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17418/577/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

IMPERIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 10, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 50.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

Signatures.

(17429/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

21530

HONG KONG BUILDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.604.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 23 mars 1999, enregistré à Remich, le 24 mars 1999, vol. 462, fol. 42, case 7 aux droits de cinq cents francs (500,- LUF),

que la société HONG KONG BUILDINGS S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, en remplacement de Maître André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 4 mai 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 156 du 13 juin 1984, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.604 et dont le capital s'élève actuellement à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-)

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mars 1999.

A. Lentz.

(17426/221/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 25.087.

—
EXTRAIT

Suivant lettre du 19 décembre 1998, l'administrateur Monsieur Stephen Cotterell a démissionné du conseil d'administration de la société avec effet au 19 décembre 1998.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 521, fol. 90, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17427/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

IBERIAN BEVERAGE GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4^{ème} étage.
R. C. Luxembourg B 68.416.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 9 mars 1999:

- la démission de Messieurs Pedro A. Rueda et Clifford J. Hendel de leurs mandats d'administrateur est acceptée avec effet au 9 mars 1999;

- sont nommés administrateurs en remplacement:

Monsieur Bruno Ladrière, administrateur de sociétés, résidant au 84, rue du Calvaire, F-92000 Naterre, France;

Monsieur Bertrand Meunier, administrateur de sociétés, résidant au 40, chemin Desvallières, F-92410 Ville d'Avray, France.

Luxembourg, le 6 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 521, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17428/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

I.M.S., INTERNATIONAL MAINTENANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3425 Dudelange, 25, rue N. Bieber.
R. C. Luxembourg B 55.097.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.M.S. INTERNATIONAL MAINTENANCE SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 433 du 4 septembre 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 359 du 7 juillet 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Vasseur, comptable, demeurant à Holzem, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-3425 Dudelange, 25, rue Nicolas Biever et modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-3425 Dudelange, 25, rue Nicolas Biever de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa** Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 115S, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 1999.

G. Lecuit.

(17431/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

I.M.S., INTERNATIONAL MAINTENANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3425 Dudelange, 25, rue N. Biever.

R. C. Luxembourg B 55.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 1999.

G. Lecuit.

(17432/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

LORIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 17 janvier 1996, numéro 30.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Thill, expert-comptable, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hans Martin Kuske, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui se tiendra désormais du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

L'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 1999.

L'article 8 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Boden, F. Thill, J. Kartheiser, H.-M. Kuske, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 22 mars 1999, vol. 408, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17438/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

LORIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17439/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

IMPRIMERIE EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6a, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.846.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

(17430/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

INGENIERIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 46.342.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

(17433/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

INTERCAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 60.830.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

Signature.

(17434/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

LUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.318.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier avril,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise LUDIO S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 537 en date du 23 juillet 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.318.

La séance est ouverte à quatorze heures dix (14.10) sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, secrétaire, demeurant à Arlon (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en Administration des Affaires, demeurant à Kehlen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Conversion du capital social actuellement exprimé en ITL en EUR.
2) Suppression de la mention de la valeur nominale des actions émises.
3) Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre Euros et trente et un cents (448.354,31 EUR) en vue de le porter de cinquante et un mille six cent quarante-cinq Euros et soixante-neuf cents (51.645,69 EUR) à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) par la création de huit cent soixante-huit (868) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4) Souscription et libération des huit cent soixante-huit (868) actions nouvelles par Trustinvest Limited.

5) Modification des alinéas 1 et 4 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par neuf cent soixante-huit (968) actions sans désignation de valeur nominale».

Art. 5. 4^{ème} alinéa. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix Euros (5.164.570,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de cent millions de liras italiennes (100.000.000,- ITL) en cinquante et un mille six cent quarante-cinq Euros et soixante-neuf cents (51.645,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre Euros et trente et un cents (448.354,31 EUR) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante et un mille six cent quarante-cinq Euros et soixante-neuf cents (51.645,69 EUR) à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) par la création de huit cent soixante-huit (868) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les actionnaires existants, représentés comme indiqué sur la liste de présence, déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel, à l'exception de la société TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte que les actionnaires existants, à l'exception de TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, ont renoncé à leur droits de souscription préférentiel, admet la société TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, à la souscription de toutes les actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite l'actionnaire de la société TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande, représenté par Monsieur Luc Hansen, licencié en Administration des Affaires, demeurant à Kehlen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 31 mars 1999,

déclare souscrire les huit cent soixante-huit (868) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et déclare les libérer entièrement par un versement en espèces en raison d'un montant de quatre cent quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre Euros trente et un cents (448.354,31 EUR).

Le souscripteur déclare, et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire le reconnaissent expressément, que chaque action nouvelle est entièrement libérée en espèces et que la somme de quatre cent quarante-huit mille trois cent cinquante-quatre Euros trente et un cents (448.354,31 EUR) se trouve à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Ladite procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier et le quatrième paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante: «Article 5, premier paragraphe:

Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) représenté par neuf cent soixante-huit (968) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. quatrième paragraphe. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions cent soixante-quatre mille cinq cent soixante-dix Euros (5.164.570,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à dix-huit millions quatre-vingt-six mille cinq cent soixante-huit (18.086.568,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quinze (14.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, L. Hansen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 1999, vol. 505, fol. 89, case 4. – Reçu 180.866 francs.

Le Receveur (signé): M.-J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 9 avril 1999.

J. Gloden.

(17440/213/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

LUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 64.318.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(17441/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

NICOLETTA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NICOLETTA, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 novembre 1996, numéro 565.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 juin 1997, numéro 293.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Leclerc, diplômé E.P.H.E.C., demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. - Le cas échéant nomination de

- COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg

comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, X. Buriez, M. Delfosse, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 22 mars 1999, vol. 408, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17451/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

KKB INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 67.492.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 22 mars 1999 que, Monsieur Manfred G. Braun, 18, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société (co-opts) en remplaçant Monsieur Francis Welscher, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat se terminera après l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 521, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17435/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

MAROLDT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Kalchesbrück.

R. C. Luxembourg B 27.150.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Luxembourg

(17443/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

LETTRAGES ET AUTO DESIGN GRILLO FRANCO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.
 Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Franco Grillo, décorateur, demeurant à L-2129 Howald, 10, rue Marie-Astrid.

Lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle LETTRAGES ET AUTO DESIGN GRILLO FRANCO S.à r.l., avec siège social à Howald, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 343 du 2 juillet 1997.

L'associé a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège de la société de L-1818 Howald, Z.I. Howald, rue des Joncs, 11 à L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'associé décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Dippach.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Grillo, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 24 mars 1999, vol. 408, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17436/228/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

LETTRAGES ET AUTO DESIGN GRILLO FRANCO, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-4972 Dippach, 53A, route de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17437/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

MATCHLINE INVESTMENT HOLDING.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
 R. C. Luxembourg B 52.720.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

Signature
Administrateur

(17445/512/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

MATCHLINE INVESTMENT HOLDING.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
 R. C. Luxembourg B 52.720.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 avril 1999

L'Assemblée décide malgré la perte de plus de 50 % du capital de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 9 avril 1999

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17446/512/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

MAISON EUGENE SCHROEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 50.284.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 1999, vol. 312, fol. 84, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MAISON EUGENE SCHROEDER, S.à r.l.

Signature

(17442/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

NOVAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.877.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NOVAKEM S.A., R.C. B n° 61.877, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial, Série C n° 137 du 5 mars 1998.

La séance est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Madame la Présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Deutsch Mark constituant l'intégralité du capital social d'un million (1.000.000,-) de Deutsch Mark sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 1.000.000,- DEM pour le porter à 2.000.000,- DEM par apport en espèces de 1.000.000,- DEM et par l'émission et la création de 1.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- DEM chacune.

2. Souscription à l'augmentation de capital par la société SOCIETA CHIMICA LOMBARDA SpA;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts;

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million de Deutsch Mark (1.000.000,- DEM) pour le porter de son montant actuel d'un million de Deutsch Mark (1.000.000,- DEM) à deux millions de Deutsch Mark (2.000.000,- DEM) par un apport en espèces de 1.000.000,- DEM.

Deuxième résolution

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale accepte la souscription à l'entière de l'augmentation du capital social et de la libération de celle-ci par l'actionnaire majoritaire, la société SOCIETA CHIMICA LOMBARDA S.p.A., société anonyme de droit italien, établie et ayant son siège social à Milan (Italie), 5, Via Besana, ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Milan (Italie) le 19 mars 1999, laquelle procuration après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces de sorte que la somme d'un million de Deutsch Mark (1.000.000,- DEM) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article cinq, alinéa un, des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 1^{er})** Le capital social souscrit est fixé à deux millions de Deutsch Mark (2.000.000,- DEM), représenté par deux mille (2.000) actions de mille Deutsch Mark (1.000,- DEM) chacune.»

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à vingt millions six cent vingt-cinq mille quatre cent soixante-trois (20.625.463,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 8.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires et comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, D. Martin, G. Schneider, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 1999, vol. 115S, fol. 94, case 1. – Reçu 206.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(17452/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

NOVAKEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.877.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(17453/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

PROGET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.473.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROGET FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée au terme d'un acte du notaire soussigné en date du 26 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 628 du 9 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Fontinoy, administrateur, demeurant à B-Chiny, qui désigne comme secrétaire Madame Ginette Debilde, administrateur, demeurant à B-Chiny.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Kelders, administrateur, demeurant à B-Chiny.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale pour la faire coïncider avec l'année civile, de sorte que l'exercice social qui a commencé le 1^{er} octobre 1998 s'est terminé le 31 décembre 1998 et que tous les exercices suivants débiteront le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.

2) Modification afférente de l'article 14 des statuts.

3) Modification de l'article 13 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale pour la faire coïncider avec l'année civile, de sorte que l'exercice social qui a commencé le 1^{er} octobre 1998 s'est terminé le 31 décembre 1998 et que tous les exercices suivants débiteront le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 14 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13, premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. M. Fontinoy, G. Debilde, C. Kelders, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 115S, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1999.

G. Lecuit.

(17454/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

PROGET FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1999.

G. Lecuit.

(17455/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

PROSOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7790 Bissen, 3, rue Nicolas Schmitz.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Claude Lambert, employé privé, demeurant à L-7556 Mersch, 18, place St. Michel.

Lequel comparant déclare être, suite à des cessions de parts sous seing privé, le seul associé de la société PROSOFT S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 237 du 3 juin 1992.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société au 3, rue Nicolas Schmitz, 7790 Bissen.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'associé unique décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente, la distribution et l'installation de matériels et programmes d'ordinateur, la conception de programmes ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet ou qui en sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société prend la dénomination de PROSOFT S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bissen.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes ces parts sont détenues par Monsieur Claude Lambert, employé privé, demeurant à L-7556 Mersch, 18, place St. Michel.

Art. 7. Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont révocables ad nutum. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions légales de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, s'appliquent.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Lambert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 mars 1999, vol. 408, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17456/228/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

UNIPATENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.391.

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 1999

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 1999 de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Charles Ewert, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué;
- Monsieur Philippe Wolf, Administrateur;
- Monsieur Joseph Wilwert, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- T.A. ASSOCIATES S.A., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- Luxembourg, le 13 avril 1999.

Pour extrait conforme
UNIPATENT HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17476/588/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ENTREPRISE DE TOITURE SERGE ZENDER.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

Par la présente, M. S. Zender donne sa démission en tant que gérant technique et gérant administratif dans la société, et ceci avec effet au 31 mars 1999.

S. Zender.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1999, vol. 521, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17480/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

AUDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - La société CASTELO COMPANY, société de droit des Iles de Niue, avec siège social au N° 2 Commercial Centre Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue,

Ici représentée par Monsieur Raffaele Talotta, commerçant, demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts, agissant en tant que mandataire de ladite société,

En vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Niue, le 4 janvier 1999.

2. - Mademoiselle Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Michels, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUDUS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur d'immeubles pour compte propre. Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale. Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - CASTELO COMPANY, société de droit des Iles de Niue, avec siège social à N° 2 Commercial Centre Square, PO. Box 71, Alofi, Niue, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. - Mademoiselle Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Michels, une action	1
Total : Cent actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003.

1. - Monsieur Raffaele Talotta, commerçant, demeurant à L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts.
2. - Mademoiselle Patricia Catucci, employée privée, demeurant à L-4243 Esch-sur-Alzette, 67, rue Michels.
3. - Monsieur Raymond Seiler, employé privé, demeurant à D-54340 Longuich-Kirsch, Zuckerbergstrasse 5.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2003, Madame Ulrike Wilken, demeurant à D-54298 Aach, 8, auf dem Triesch.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Talotta, P. Catucci, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1999, vol. 115S, fol. 65, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 avril 1999.

P. Decker.

(17482/206/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1999.

BEACHRIS S.C., Société Civile.

Siège social: L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach.

—
STATUTS

Ont comparu:

1. Marino Christian, Port de l'Epervière F-26000 Valence
2. Zumbiehl Béatrice, Port de l'Epervière F-26000 Valence

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code civil luxembourgeois

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et l'utilisation à des fins privées d'un bateau de plaisance.

Art. 3. La dénomination est BEACHRIS S.C.

Art. 4. Le siège Social est établi à 6114 Junglinster, 18 route d'Echternach, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à 60.975 € réparti en cent parts de 609,75 € chacune. L'apport est constitué par un navire à moteur de type dragueur de mines de 1940 utilisé à des fins de plaisance doté de deux moteurs numérotés respectivement 60082 à bâbord et 60109 à tribord et actuellement immatriculé au Registre Fluvial Français sous N° LY 1909.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Madame Béatrice Zumbiehl et 50 parts à Monsieur Christian Marino, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le Gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 12. Le bilan soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi de mars de chaque année à 15.00 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'art 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 16. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution, à 620 €.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Christian Marino, prénommé, est nommé Gérant.

2° Le siège social est établi à 6114 Junglinster, 18 route d'Echternach

Lu, accepté et signé par les comparants.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 1, case 4. – Reçu 24.597 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17483/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1999.

MARVOL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 38.659.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1999,

- Madame Ina Voloshin, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Grande-Bretagne, est nommé administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Kann Zinchenko à qui décharge a été accordée.

Luxembourg, le 15 mars 1999.

Pour MARVOL HOLDINGS S.A.

SOFINEX S.A.

Société anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1999, vol. 521, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17444/783/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

FONDATION «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER».

Siège social: L-8081 Bertrange, 75, rue de Mamer.

FONDATION «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER»

BILAN-ACTIF
BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

exercice N clôturé le 31 décembre 1997

	12 mois Brut Exercice N	Corrections de valeur	Net Exercice N	12 mois Net Exercice N-1
<i>Actif immobilisé</i>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets, licences, marques				
Fonds de commerce				
Acomptes versés				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains et constructions	35.290.727	194.978	35.095.749	
Installations techniques et machines				
Autres installations, outillage et mobilier	1.923.365	330.278	1.593.087	1.848.110
Acomptes versés et immob. corp. en cours				
<i>Immobilisations financières</i>	79.000		79.000	
Total Immobilisations	37.293.092	525.256	36.767.836	1.848.110
<i>Actif circulant</i>				
<i>Stocks</i>				
Matières premières et consommables				
Produits en cours de fabrication				
Produits finis et marchandises				
Acomptes versés				
<i>Créances</i>				
Créances résultant de ventes et prest. services				
Créances sur entreprises liées				
Créances sur entreprises avec lien de part.				
Autres créances	-6.913		-6.913	492.377
<i>Disponibilités</i>				
Avoirs en banques, CCP, chèques et encaisse	105.355.394		105.355.394	98.539.336
Total Actif circulant	105.348.481	0	105.348.481	99.031.713
Comptes de régularisation	0		0	13.804
Total général	142.641.573	525.256	142.116.317	100.893.627

BILAN-PASSIF
BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

	exercice N clôturé le 31 décembre 1997	
	12 mois Exercice N	12 mois Exercice N-1
<i>Capitaux propres</i>		
Capitaux souscrit	500.000	500.000
Primes d'émission		
Réserve de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires		
Résultats reportés	86.089.019	59.782.237
Résultat exercice	36.032.456	26.306.782
Total Capitaux propres	122.621.475	86.589.019
<i>Provisions</i>		
Provisions pour pensions et obligations sim.		
Provisions pour impôts		
Autres provisions		
Total Provisions pour risques et charges	0	0
<i>Dettes</i>		
Emprunts obligataires convertibles		
Dettes envers les établissements de crédit		

Acomptes reçus pour commandes en cours		
Dettes sur achats et prestations de services		
Dettes représentées par des effets de comm.		
Dettes envers des entreprises liées	19.069.054	13.979.539
Dettes envers des entreprises avec lien de part.		
Dettes fiscales	94.057	6.737
Dettes sociales	331.731	186.255
Autres dettes		132.077
Total des dettes	19.494.842	14.304.608
Comptes de régularisation		
Total général	<u>142.116.317</u>	<u>100.893.627</u>

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 1997

Actif immobilisé:

Terrains et constructions:		
appartement Westend	10.678.173	
foyer Bruck, Strassen	12.573.826	
foyer Rousseau Bruxelles	11.843.750	
Total:	35.095.749	
Autres installations, outillage et mobilier:		
matériel de bureau, informatique	280.218	
matériel de transport	281.917	
immobilisations diverses	1.030.952	
Total:	1.593.087	
Caution:		
caution sécurité sociale belge	8.000	
caution Sécurex	71.000	
Total:	79.000	

Actif circulant:

Compte transitoire:	débit	crédit
décompte Mme Bruck au 1 ^{er} janvier 1997	4.087	
mise		11.000
	<u>4.087</u>	<u>11.000</u>
solde au 31 décembre 1997	6.913	
Total:	<u>11.000</u>	<u>11.000</u>
Disponibilités:		
B.G.L. 31-573633-36	328.051	
B.G.L. 30-573633-09	734.718	
B.I.L. 8-140/8484	2.206.606	
B.I.L. 8-140/8484/300	5.322	
B.I.L. 8-140/8484/310	81.053.090	
B.I.L. 8-240/8484/099	1.586.143	
B.I.L. titres	19.140.744	
C.C.P. 130700-41	80.643	
C.C.P. B 993988-2	210.145	
Caisse	3.650	
Caisse Belgique	6.282	
Total:	<u>105.355.394</u>	

BILAN PASSIF AU 31 DECEMBRE 1997

Dettes:		
compte-courant A.s.b.l. au 31 décembre 1997:	débit	crédit
solde au 1 ^{er} janvier 1997		13.979.539
Mises bancaires, transferts A.s.b.l.		6.489.799
Loyer Rousseau	203.572	
Salaires B&L et frais Sécurex	1.685.112	
Intérêts A.s.b.l.		488.400
.	<u>1.888.684</u>	<u>20.957.738</u>
Solde au 31 décembre 1997	19.069.054	
	<u>20.957.738</u>	<u>20.957.738</u>
Dettes fiscales:		
Impôts-salaires à payer Luxembourg		27.273
Impôts-salaires à payer Belgique		66.784
Total:		94.057

Dettes sociales:		
rémunérations dues Luxembourg	10.086	
rémunérations dues Belgiques	138.113	
C.C.A.S.S. à payer Luxembourg	60.817	
O.N.A.S.S. à payer Belgique	122.715	
Total:	331.731	

COMPTES DE PROFITS ET PERTES

	exercice N clôturé le 31 décembre 1997	
	12 mois Exercice N	12 mois Exercice N-1
Montant dons et subsides	53.806.171	42.928.036
Variation de stock		
Autres produits d'exploitation		104.200
= Produits d'exploitation (I)	53.806.171	43.032.236
Charges de matières premières et consom.	2.818.725	4.155.772
Autres charges externes	6.081.965	7.421.717
Salaires et traitements bruts	4.294.464	2.403.183
Charges sociales patronales	888.723	294.420
Autres frais de personnel		
Corr. de valeur sur immobilisations	525.256	483.926
Corr. de valeur sur éléments d'actif circulant		
Autres charges d'exploitation	4.959.743	3.446.596
Taxe d'abonnement et taxes diverses	10.206	36.124
= Charges d'exploitation (I - II)	19.579.082	18.241.738
Résultat d'exploitation (I - II)	34.227.089	24.790.498
Intérêts et produits financiers (III)	2.554.060	2.002.163
Intérêts et charges financiers (IV)	512.295	467.070
Résultat financier (III - IV)	2.041.765	1.535.093
Impôts/résultat prov. des act. ordinaires		
Résultat prov. des act. ordinaires, après impôts	36.268.854	26.325.591
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)	236.398	18.809
Résultat exceptionnel (V - VI)	-236.398	-18.809
Impôts sur le résultat exceptionnel		
Autres impôts		
Résultat de l'exercice	36.032.456	26.306.782

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

N° crt	Date d'acquisition	Désignation du bien	Prix d'acquisition TVA (TVA comprise)	Prix d'acquisition (sans TVA)	Subventions reçues	Valeur à amortir
1	mars-97	Fax + téléphone Bruxelles	56.970	56.970		56.970
2	avr-97	Appartement Westend	9.726.288	9.726.288		9.726.288
3	mai-97	Mobilier Westend	823.113	823.113		823.113
4	juin-97	Peinture Westend	315.000	315.000		315.000
5	sept-97	Foyer A. Bruck Strassen	12.573.826	12.573.826		12.573.826
6	oct-97	Frigo Siemens	18.285	18.285		18.285
7	nov-97	Foyer Chrescht-Rousseau Bruxelles	10.802.500	10.802.500		10.802.500
8	nov-97	Mobilier Foyer Chrescht-Rousseau	1.050.000	1.050.000		1.050.000
Total:			35.365.982	35.365.982		35.365.982

RECAPITULATION IMMOBILISATIONS

Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur à amortir	Taux d'amort.	Valeur comptable au début de l'exercice	Acquisition au cours de l'exercice	Element vendu au cours de l'exercice	Amortissement de l'exercice	Valeur comptable à la fin de l'exercice
Appartement Westend					10.864.401		186.228	10.678.173
Foyer Armand Bruck, Strassen					12.573.826		0	12.573.826
Foyer Chrescht-Rousseau, Bruxelles					11.852.500		8.750	11.843.750
Matériel de bureau informatique				287.021	56.970		74.773	280.218

Matériel de transport	381.417		99.500	281.917
Immobilisations divers	<u>1.168.672</u>	<u>18.285</u>	<u>156.005</u>	<u>1.030.952</u>
Total général	<u>1.848.110</u>	<u>35.365.982</u>	<u>525.256</u>	<u>36.688.836</u>

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur à amortir	Taux d'amort.	Année 1997		Acquisition au cours exercice	Element vendu au cours de l'exercice	Amortis- sement de l'exercice	Valeur comptable à la fin de l'exercice
				Valeur comptable au début de l'exercice					
Appartement Westend									
Terrain	avr-97	1.945.258	0			1.945.258		0	1.945.258
Construction	avr-97	7.781.030	2			7.781.030	8.112	103.747	7.677.283
Total						9.726.288	8.112	103.747	9.622.541
Mobilier									
Draps	mai-97	30.154	100			30.154		17.590	12.564
Meubles Reisdorffer	mai-97	743.500	10			743.500		43.371	700.129
Vaisselle Villeroy	mai-97	49.459	20			49.459		5.770	43.689
Total						823.113		66.731	756.382
Peinture	juin-97	315.000	10			315.000		15.750	299.250
Total						12.864.401		186.228	10.678.173
Foyer Armand Bruck, Strassen									
Terrain	sept-97	2.514.765	0			2.514.765		0	2.514.765
Construction	sept-97	10.059.061	2			10.059.061		0	10.059.061
Total						12.573.826		0	12.573.826
* en cours de transformation									
Foyer Chrescht- Rousseau, Bruxelles									
Terrain	nov-97	2.160.500	0			2.160.500		0	2.160.500
Construction	nov-97	8.642.000	2			8.642.000		0	8.642.000
Total						10.802.500		0	10.802.500
Mobilier									
Meubles divers	nov-97	1.050.000	10			1.050.000		8.750	1.041.250
Total						1.050.000		8.750	1.041.250
* en cours de transformation									
Total						11.852.500		8.750	11.843.750
Matériel de bureau, informatique									
Ordinateur	juil-96	331.135	20	298.021				66.227	231.794
Fax + téléphone Bruxelles	mars-97	56.970	20			56.970		8.546	48.424
Total				298.021		56.970		74.773	280.218
Matériel de transport									
Peugeot (Fifty-One)	nov-96	398.000	25	381.417				99.500	281.917
Total				381.417				99.500	281.917
Immobilisation diverses									
Reprise	1994	64.799		6.093				6.093	0
Fax	mars-95	29.785		1				1	0
Ordinateur	juin-95	90.000	25	54.375				22.500	31.875
Frigidaire	juil-95	16.700		1				1	0
Meubles Jegen	août-95	26.250		1				1	0
Machine à écrire	août-95	24.706		1				1	0
Armoires									
Bureau-Servicing	nov-95	402.500	10	355.542				40.250	315.292
Bureau Aspekt	déc-95	621.200	10	553.905				62.120	491.785
Meubles Reisdorffer	janv-96	118.700	10	106.830				11.870	94.960
Mobilier direction	févr-96	101.200	10	91.923				10.120	81.803
Frigo Siemens	oct-97	18.285	100			18.285		3.048	15.237
Total				1.168.672		18.285		156.005	1.030.952

Eléments amortis		
Tapis Lemogne	avr-96	10.500
Set bureau	avr-96	7.431
Porte téléphone	avr-96	9.085
Set duo	mai-96	25.400
Portemanteau	mai-96	15.445
Frigo	mai-96	17.500
Lemogne magasin	juin-96	28.672
Cuisinière Siemens	juil-96	17.849
Armoire porte battantes	juil-96	25.772
Vaisselle	juil-96	11.995

FONDATION «AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER»
AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER, A.s.b.l.
KRIIBSKRANK KANNER KIEV, A.s.b.l.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1997

	Actif	Montant	Passif	Montant
<i>Actif immobilisé</i>			<i>Patrimoine</i>	
Fondation	36.767.836	36.767.836	Fondation	86.589.019
.....			Kiev	<u>19.727.472</u>
				106.316.491
<i>Actif circulant</i>			<i>Dettes</i>	
Fondation	105.348.481		Fondation	19.494.842
Kiev	<u>19.239.735</u>			19.494.842
		124.588.216	<i>Résultats</i>	
			Fondation	36.032.456
			Kiev	-487.737
				35.544.719
Total de l'actif		161.356.052	Total du passif	161.356.052
Fait à Bertrange.				M.-M. Bruck-Clees La Présidente

COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 1997

	Actif	Montant	Passif	Montant
Charges Fondation	20.327.775	20.327.775	Produits Fondation	56.360.231
Charges Kiev	1.174.293	1.174.293	Produits Kiev	686.556
Résultat Fondation	36.032.456	36.032.456	Résultat Kiev	487.737
Total du débit	57.534.524	57.534.524	Total du crédit	57.534.524

AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS D'UN CANCER, S.s.b.l.
KRIIBSKRANK KANNER KIEV, A.s.b.l.

BILAN-PASSIF
BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

	exercice N clôturé le 31 décembre 1997 12 mois Exercice N	12 mois Exercice N-1
<i>Capitaux propres</i>		
Capitaux souscrit		
Primes d'émission		
Réserve de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires		
Résultats reportés	19.727.472	20.461.041
Résultat exercice	-487.737	-733.569
Total Capitaux propres	19.239.735	19.727.472
<i>Provisions</i>		
Provisions pour pensions et obligations sim.		
Provisions pour impôts		
Autres provisions		
Total Provisions pour risques et charges		
<i>Dettes</i>		
Emprunts obligataires convertibles		
Dettes envers les établissements de crédit		

Acomptes reçus pour commandes en cours		
Dettes sur achats et prestations de services		
Dettes représentées par des effets de comm.		
Dettes envers des entreprises liées		
Dettes envers des entreprises avec lien de part.		
Dettes fiscales	0	21.213
Dettes sociales	0	693.961
Autres dettes		
Total des dettes	0	715.174
Comptes de régularisation		
Total général	<u>19.239.735</u>	<u>20.442.646</u>

BILAN-ACTIF
BILAN AU 31 DECEMBRE 1997

exercice N clôturé le 31 décembre 1997

	12 mois Brut Exercice N	Corrections de valeur	Net Exercice N	12 mois Net Exercice N-1
<i>Actif immobilisé</i>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets, licences, marques				
Fonds de commerce				
Acomptes versés				
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains et constructions				
Autres installations, outillage et mobilier				
Acomptes versés et immob. corp. en cours				
<i>Immobilisations financières</i>				
Total Immobilisations	0	0	0	0
<i>Actif circulant</i>				
<i>Stocks</i>				
Matières premières et consommables				
Produits en cours de fabrication				
Produits finis et marchandises				
Acomptes versés				
<i>Créances</i>				
Créances résultant de ventes et prest. services				
Créances sur entreprises liées	19.069.054		19.069.054	13.979.539
Créances sur entreprises avec lien de part.				
Autres créances				
<i>Valeurs mobilières</i>				
<i>Disponibilités</i>				
Avoirs en banques, CCP, chèques et encaisse	170.681		170.681	6.463.107
Total Actif circulant	19.239.735	0	19.239.735	20.442.646
Comptes de régularisation				
Total général	<u>19.239.735</u>	<u>0</u>	<u>19.239.735</u>	<u>20.442.646</u>

BILAN ACTIF AU 31 DECEMBRE 1997

Compte-courant Fondation Sav. d'utilité publique au 31 décembre 1997

	débit	crédit
Solde au 1 ^{er} janvier 1997	13.979.539	
Prélèvements comptes bancaires, transfert Fondation	6.489.799	
Loyer B. Rousseau		203.572
Salaires B & L et frais Sécurex		1.685.112
Intérêts Fondation	488.400	
Total	<u>20.957.738</u>	1.888.684
solde au 31 décembre 1997		<u>19.069.054</u>
Total général	<u>20.957.738</u>	<u>20.957.738</u>
<i>Disponibilités:</i>		
B.I.L. 0-140/9999	163.800	
B.I.L. Plus 0-240/9999/099	6.881	
Total:	<u>170.581</u>	

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	exercice N clôturé le 31 décembre 1997	
	12 mois	12 mois
	Exercice N	Exercice N-1
Montant dons et subsides	110.600	249.300
Variation de stock		
Autres produits d'exploitation		
= Produits d'exploitation (I)	110.600	249.300
Charges de matières premières et consom.		
Autres charges externes		
Salaires et traitements bruts	757.232	1.442.445
Charges sociales patronales	183.799	362.491
Autres frais de personnel		
Corr. de valeur sur immobilisations		
Corr. de valeur sur éléments d'actif circulant		
Autres charges d'exploitation	208.922	
= Charges d'exploitation (II)	1.149.953	1.804.936
Résultat d'exploitation (I-II)	-1.039.353	-1.555.636
Intérêts et produits financiers (III)	575.956	823.355
Intérêts et charges financiers (IV)	24.340	1.288
Résultat financier (III-IV)	551.616	822.067
Impôts/résultat prov. des act. ordinaires		
Résultat prov. des act. ordinaires, après impôts	-487.737	-733.569
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
Résultat exceptionnel (V - VI)		
Impôts sur le résultat exceptionnel		
Autres impôts		
Résultat de l'exercice	-487.737	-733.569

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 1999, vol. 520, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17481/000/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

BIJOUTERIE DI MARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Antonella Chiarello, commerçante, demeurant à L-3350 Leudelange, 41, rue du Cimetière; ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BIJOUTERIE DI MARCO S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de bijouterie, horlogerie et d'argenterie, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique. Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (LUF 40.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérante et comme directrice technique Madame Michèle Donnen, épouse de Monsieur Rudy Sistermann, demeurant à Schifflange, 28, rue de Noertzange.

La société est valablement engagée par la seule signature de Madame Antonella Chiarello. La co-signature de la directrice technique est exigée pour toute somme dépassant le montant de LUF 150.000,- en son domaine spécifique.

Le siège social est établi à Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Chiarello. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1999, vol. 841, fol. 11, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 13 avril 1999.

C. Doerner.

(17484/209/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 1999.